

question de confiance, ce qui l'autoriserait à prendre des mesures appropriées sous forme d'une motion de censure au moment voulu. C'est le régime de gouvernement que nous avons choisi. Quant à savoir si l'absence de certains ministres, certains jours, est chose souhaitable, cette décision est l'affaire des députés et ultimement des électeurs. On a tort de prétendre qu'il s'agit d'une question de privilège qui touche les députés. Il s'agit de l'utilisation, par le gouvernement, du temps de ses ministres de la façon la plus efficace dans l'intérêt de l'État et du pays.

Il n'y a pas si longtemps, un gouvernement avait nommé des ministres de l'autre Chambre, et les membres de l'opposition officielle devraient au moins s'en souvenir ou faire des lectures sur le sujet. Non seulement ces ministres n'étaient-ils pas ici pour répondre aux questions, mais il leur était tout à fait impossible de venir y siéger.

Les vis-à-vis avancent que le Règlement devrait déterminer la répartition interne des ministres selon leurs fonctions. A mon avis, et avec tout le respect que je leur dois, ce n'est pas dans l'esprit de notre régime parlementaire. Si le premier ministre voulait, par exemple, déléguer certains de ses ministres dans une autre région du pays afin de les faire participer à une réunion très importante sur le plan national, il ne pourrait le faire, si la thèse des vis-à-vis avait gain de cause, puisque cela violerait les privilèges de la Chambre: les ministres devraient rester ici pour répondre aux questions.

Le premier ministre et le gouvernement doivent assurément contrôler la présence des ministres et s'ils ne sont pas à la Chambre à un moment donné alors que les députés jugent opportun qu'ils y soient, il appartient à la Chambre de le laisser savoir par une motion de blâme. Ce serait, le cas échéant, une question de défiance, qui peut s'exprimer par une motion de censure.

● (3.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter un moment de la controverse au sujet de l'article 39. Cet article n'a rien à voir avec la question. Le paragraphe 5 de l'article 39 cité par l'honorable représentant a été inséré sur sa demande afin de prévoir, dans notre ordre du jour, une occasion pour les députés de poser des questions orales. L'article stipule ensuite que si, dans certaines circonstances, les réponses reçues ne sont pas satisfaisantes, un député peut soulever sa question de nouveau au moment des «couche-tard», selon l'expression familière, c'est-à-dire lors de l'ajourne-

[L'hon. M. McIlraith.]

ment de la Chambre. Voilà à quoi tend l'article 39. L'expression «au cours de cette période» que l'on retrouve dans tout l'article 39 veut dire que c'est là le moment où l'on peut poser des questions orales. L'article ne mentionne pas et n'essaie pas de désigner les ministres particuliers qui seront présents à la Chambre pour répondre aux questions. Les députés sont toujours libres de poser les questions qu'ils veulent à n'importe quel moment de cette période de la journée.

Il y a une autre question, monsieur l'Orateur. Le fait que les Communes s'efforcent de devenir un organe administratif qui générerait les affaires intérieures du gouvernement n'améliorera pas l'efficacité du Parlement, sa réputation et sa popularité. Il est certain que le gouvernement est responsable de l'efficacité du Parlement. Notre époque exige de l'État qu'il utilise le temps de ses ministres pour le plus grand bien du pays et du Parlement lui-même. Une utilisation optimale pour le Parlement ne signifie pas que les 29 ministres doivent être présents ici, pendant la période des questions tous les jours de la semaine. A un rythme de deux questions par mois, il n'aurait été ni nécessaire, ni souhaitable, dans l'intérêt du pays ou du gouvernement, qu'un ministre soit présent à la Chambre pendant chacun des 23 jours de séances que nous avons eus jusqu'ici.

La proposition, monsieur l'Orateur, en dépit de l'argument avancé par l'opposition, est non seulement ridicule quant au fond, mais illustre bien qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège mais d'une question d'administration intérieure du gouvernement pour laquelle, bien entendu, le gouvernement est toujours responsable envers la Chambre et, en fin de compte, envers les électeurs.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, à mon avis, le gouvernement aurait pu éviter toutes les critiques d'aujourd'hui et de la semaine dernière, de même que celles des journaux, relativement à la nouvelle proposition du très honorable premier ministre (M. Trudeau), au sujet du calendrier des jours où les ministres doivent être à la Chambre. Depuis que cette procédure nous a été imposée, nous avons tous pu constater, sauf quelques députés ministériels, que la Chambre n'en est pas satisfaite.

Dans le passé, on a critiqué, à différentes reprises, l'absence des députés, tant de l'opposition que du gouvernement au pouvoir et, aujourd'hui, nous déplorons l'adoption d'un horaire selon lequel les ministres seront automatiquement absents de la Chambre. Lorsque je vérifie la liste révisée qui nous a été livrée